

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 janvier 2026

Convocation du 13/01/2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

L'An deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille et DUDÉ Maïté.

Excusée : Mme LEVEQUE Béatrice,

Secrétaire de séance : Mme DUDÉ Maïté

DCM2025-01-010 **Participation financière élève en classe Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :**

Acte 7.10.3 : Finances locales – divers

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de la ville de SAUMUR indiquant qu'un enfant habitant la commune de Brain sur Allonnes est scolarisé en classe ULIS à l'école élémentaire Charles PERRAULT à Saumur pour l'année scolaire 2025-2026.

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Conformément à l'article L.212-8 du code de l'Éducation, une commune est dans ce cas tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant dont les parents sont domiciliés sur son territoire, cette inscription étant justifiée par des motifs tirés de contraintes médicales.

Le conseil municipal de Saumur a fixé le coût d'un élève scolarisé en ULIS à 373,50€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte du coût de scolarisation en classe ULIS s'élevant à 373,50€ pour l'élève.

Cette dépense sera inscrite à l'article 657348 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Maïté DUDE



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

